

23 présents - 32 votants

Séance du 11 décembre 2024 Date de convocation : 5 décembre 2024 Membres en exercice: 37

DELIBERATION N°2024/12/147 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la ressource dans d'alimentation des captages prioritaires entre Vistre Vistrenque, les communes d'Aimarques, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la Communauté de communes Petite Camarque

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7º Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1er Membre délégué, Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

## **Absents**

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

#### Absents excusés

Carole CALBA - Sandrine RIOS - Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_147-DE

**RAPPORTEUR: Eric BERRUS** 

#### **EXPOSE**

L'EPTB Vistre Vistrenque a pour objet, entre autres, l'étude et la gestion des aquifères « nappe de la Vistrenque » et « nappes des Costières », en vue d'établir les bases d'une gestion raisonnée permettant la satisfaction des divers besoins en eau, actuels et futurs, tout en préservant les aquifères sur les plans quantitatif et qualitatif.

Les captages du chemin de Marsillargues, du Moulin d'Aimargues, des Banlènes, Richter, Candiac 2 et du Rouvier qui alimentent respectivement les communes de Le Cailar, Aimargues, Vauvert et Aubord en eau potable font partie des 22 captages classés prioritaires des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec les collectivités, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentent sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions.

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) est un partenaire historique des collectivités dans cette démarche de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions depuis 2014.

Les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière aux collectivités, autre que celle de la cotisation annuelle de la Communauté de communes de Petite Camargue, membre de l'EPTB.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble des aires d'alimentation des 4 captages ou champs captant cités ci-dessus.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue 2025 / 2027, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID: 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_147-DE

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural;

**Vu** la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue 2025 / 2027 ci-annexée;

**Vu** la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 20 novembre 2024 ;

**Vu** la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la CCPC est membre de l'EPTB Vistre Vistrenque ;

**Considérant** que les communes de Le Cailar, Aimargues, Aubord et Vauvert exercent la compétence eau sur leur territoire ;

**Considérant** que la commune de Le Cailar, Aimargues, Aubord et Vauvert assurent respectivement la gestion des captages du chemin de Marsillargues, du Moulin d'Aimargues, du Rouvier et des captages de Banlènes, Richter, Candiac 2;

**Considérant** qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée;

**Considérant** que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau de ces captages est déclinée dans des plans d'actions mis en œuvre sur le territoire ;

**Considérant** que le partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue ci-annexée;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que l'EPTB Vistre Vistrenque prenne une délibération concordante.

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président André BRUNC